Envoyé en préfecture le 21/11/2026
Reçu en préfecture le 21/11/2026
Publié le
ID : 029-212902696-20261118-D20260804-DE

SAINT-THURIEN, le 12 novembre 2026

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie de SAINT-THURIEN le

Mercredi 18 novembre 2026 à 19 h.

Ordre du jour :
1°) Election du 1er adjoint,
2°) Modification des commissions municipales,
3°) Désignation d'un élu référent « sécurité routière »,
4°) Aide pour les activités extrascolaires – modification,
5°) Budget primitif 2025 – décision modificative,
6°) Cessions et échanges de terrains,
7°) Régularisation voirie communale – cession gratuite de terrains,
8°) Conseil Municipal des Jeunes – modification du règlement,
9°) Médiation préalable obligatoire – adhésion au Centre de Gestion du Finistère,
10°) Quimperlé Communauté – désignation d'un représentant à la CLETC,
11°) Quimperlé Communauté – Projet Social de Territoire et Convention Territoriale Globale,
12°) Quimperlé Communauté – Pacte de gouvernance 2026-2032,
13°) SDEF – présentation du rapport d'activité 2025,
14°) Quart d'heure de libre expression.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Anne Marie SEVENNEC.

Séance du 18 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le douze novembre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Anne Marie SEVENNEC, Maire.
Etaient présents : Valérie LE DEZ, Frédéric BURGAUD-WUST, Julien BARGUILLE, Frédéric BIORET, Alice ZITO, Jérôme LE CUNFF, Julie COUTARD, Fanchon THUAUDET et Margaux DERRIEN.
Absents excusés : Pascal TANGUY (a donné pouvoir à Julien BARGUILLE) et Magalie BOUDIAF (a donné pouvoir à Anne Marie SEVENNEC).
Secrétaire de séance : Margaux DERRIEN.
Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.

Le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2026 est approuvé à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 21/11/2026
Reçu en préfecture le 21/11/2026
Publié le
ID : 029-212902696-20261118-D20260804-DE

Délibération du Conseil Municipal

*****

20260804

***Objet** : Aide pour les activités extrascolaires – Modification*

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022 instaurant une aide pour les activités extrascolaires (ticket loisirs) à destination de la population.
Elle indique que cette aide a été instaurée afin de favoriser la participation des enfants âgés de 0 à 18 ans aux activités culturelles, sportives ou de loisirs. Les modalités d'attribution sont rappelées ci-dessous :

- *Aide de 40 € par enfant pour une adhésion ou un abonnement annuel auprès d'une association thuriennoise ou d'un service communautaire de Quimperlé Communauté (ex. : Aquapaq, conservatoire de musique…). Si le montant de l'adhésion ou de l'abonnement annuel est inférieur à 40 €, seul le montant de l'adhésion ou de l'abonnement sera versé,*
- *L'aide est attribuée sous conditions de ressources (le quotient familial doit être compris entre 0 et 800 €),*
- *L'aide est attribuée aux personnes résidant sur la Commune de SAINT-THURIEN,*
- *L'aide sera versée sur présentation d'un dossier de demande qui sera composé : d'un courrier de demande, d'une copie du livret de famille, d'un justificatif de domicile, du dernier avis d'imposition, du relevé des prestations CAF ou MSA, du justificatif de l'adhésion ou de l'abonnement annuel,*
- *L'aide sera versée directement à l'association qui aura préalablement conventionné avec la Commune.*

Elle propose de modifier ce dernier point qui pose des problèmes de versement de l'aide en indiquant que l'aide sera versée directement à la famille sur présentation de la facture acquittée et d'un RIB.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que l'aide pour les activités extrascolaires sera versée directement à la famille sur présentation du dossier de demande comportant une demande écrite, la copie du livret de famille, un justificatif de domicile, l'attestation de quotient familial, la facture de l'abonnement ou de l'adhésion acquittée et un RIB.

Fait à SAINT-THURIEN, le 20 novembre 2026
Le Maire,

Anne Marie SEVENNEC.